

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mai à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC , dûment convoqué s'est réuni.

Convocation du 9 mai 2018

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, CHARTIER Christophe, DEMARLY Philippe, BOUQUET Gérard, SEGUINOT Thomas, CHARTIER Nadège, DA SILVA Pascal, COHORT Denise, BECART Sophie, GUENOLE Nicole, RIPPE Josette, VIOLLET Nathalie, LABBE Nadine, MARSAT Guillaume.

ABSENTS EXCUSES : DUMAS DELAGE Didier (Pouvoir à DA SILVA Pascal), BINCHET Jean Pierre (Pouvoir à CHARTIER Nadège), BISSIRIER Gaétan.

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation des CR des séances du 12 mars et du 23 avril 2018 ;**
- **Commande publique :**
 - **adhésion groupement de commande pour l'achat d'énergie ;**
 - **adhésion groupement de commande pour des travaux ponctuels d'espaces verts ;**
 - **adhésion groupement de commande pour l'achat de carburant ;**
- **Finances :**
 - **subventions aux associations ;**
 - **modification régisseurs de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de cantine et du transport scolaire ;**
 - **suppression de la régie Médiathèque ;**
- **Divers :**
 - **information de la part de la banque alimentaire ;**
- **OMEGA**

1er Point : Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 12 mars et 23 avril 2018

Adoptés à l'unanimité

2ème Point : Commande publique :

- Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de Grand Angoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu le code de l'énergie,

GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion.
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents.
- Le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur ;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5 % du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

La commune membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Il est proposé :

D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Vote pour à l'unanimité.

- Adhésion au groupement de commande pour des travaux ponctuels d'espaces verts :

ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRANDANGOULEME, LE SMAPE ET LA VILLE D'ANGOULEME

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA), le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la Ville d'Angoulême (VA) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les trois entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux ponctuels des espaces verts, que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour des travaux neufs en espaces verts.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui manifesteront le souhait d'y adhérer.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer accord-cadre par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 2 lots :

§ Lot n°1 : travaux ponctuels en espaces verts

§ Lot n°2 : Intervention sur les arbres

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés

publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Il est proposé :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels des espaces verts.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote pour à l'unanimité.

- Adhésion au groupement de commande pour l'achat de carburant :

Lors d'une prochaine séance du bureau communautaire, une délibération sera proposée pour la constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés. GrandAngoulême sera le coordonnateur de ce groupement.

Il s'agit de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert :

S'agissant de la fourniture de gasoil et de super carburant en cuve, il est proposé de lancer un accord-cadre multi-attributaire avec la conclusion de marchés subséquents, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de gasoil en cuves
- Lot 2 : Fourniture de super carburant en cuves

S'agissant des autres types de carburants, d'additifs et de services associés, il est proposé de lancer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 3 lots :

- Fourniture de gazole non routier en cuves Fourniture d'additifs de type AdBlue
- Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditées

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils seront renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Vote pour à l'unanimité.

3ème Point : Finances :

- Vote des subventions aux associations :

CHOEUR DES FONTAINES : 750€ , 17 votes pour et 1 abstention

ATELIER DES COLLINES : 500€ , 18 votes pour

APF FRANCE HANDICAP: 300€ , 16 votes pour et 2 abstentions

- Modification régisseurs de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des tickets de cantine et du transport scolaire :

L'agent titulaire est absent depuis plusieurs mois. La remplaçante est devenue titulaire et un agent remplaçant est nommé.

Adopté à l'unanimité

- Suppression de la régie Médiathèque

Il n'y a eu aucun mouvement de recettes en 2017 et aucun mouvement de janvier à mai 2018.

Il est donc proposé de supprimer la régie médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

4ème Point : Divers :

- Information de la banque alimentaire : reportée au prochain conseil.

- OMEGA :

Lecture par Francis LAURENT d'un courrier reçu de la part de M NEBOUT .

OMEGA est intervenu 218 fois sur la commune de Mornac de 2015 à 2017.

Présence sur l'espace public : 46 fois

Traitements de conflits : 172 fois

GRAND ANGOULEME propose de fixer à 0,83€ par habitant la contribution de chaque commune.

Adopté à l'unanimité.

- DPD : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Isabelle DESMORTIER demande si ATD 16 ne peut pas assurer cette fonction.

A voir pour le prochain conseil.

- RYTHMES SCOLAIRES :

Isabelle DESMORTIER informe qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, la semaine passe à 4 jours.

- Pascal DA SILVA informe qu'une délibération doit être prise pour faire une demande de subvention pour la sécurisation des bâtiments scolaires.

Adopté à l'unanimité.

Pascal DA SILVA informe :

- les prises pour les PMR ont été installées sur le mur d'escalade de la salle omnisports ;
- la réfection du sol de la salle omnisports a commencé le 14 mai et durera 15 jours ;
- l'association « planche de cirque » cesse ses activités sur la commune de Mornac en juin 2018.
- que le contrat avec Net+ pour le nettoyage de la salle omnisports est dénoncé. La commune

a acquis une auto laveuse pour les sols.

- Information du Syndicat Mixte pour l'Équipement Touristique des Forêts de Braconne et Bois Blanc :

des travaux ont été effectués au niveau de « la grande fosse » en 2017 et qu'un chantier est en cours de réalisation au « grand roc » en 2018.

- Nathalie VIOLLET informe que Via Patrimoine vient le dimanche 27 mai 2018 sur la commune pour une visite de la commune. Rendez-vous à 15h devant la mairie.

- Francis LAURENT informe qu'un partenariat va être passé avec un escadron du 515 RT basé à Brie dans la forêt de La Braconne. Les classes de l'école élémentaire sont conviées le mercredi 6 juin pour une rencontre avec les membres de l'escadron.

- Christophe CHARTIER demande si un deuxième radar pédagogique va être acheté, comme cela avait été demandé par la commission sécurité ?

Francis LAURENT explique que le radar est actuellement installé dans la Braconne et que des vitesses excessives ont été constatées. L'achat d'un deuxième radar va être étudié.

- Christophe CHARTIER indique que la place pour les PMR sur le parking de la boucherie a été supprimée.

La décision est prise de rematérialiser deux places pour les PMR sur le parking de la boucherie.

La séance est levée à 20h10